

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de La Loubière.

Séance du 28 juin 2021

N° 2021-06-28-D179

Rapporteur : M. le Président.

L'an deux mille Vingt et un,
Et le lundi 28 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de GABRIAC – Le Bourg – 12340 GABRIAC, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Marina LACAZE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Wiefried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Sabine KLEIN-TOURRETTE à Laure FARRENQ, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Jean-Louis RAMES à Jean-Louis MONTARNAL, Sylvie TAQUET-LACAN à Pierre PLAGNARD, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Jean-Luc CALMELLY à Jean-Louis MONTARNAL, Abderrahim BOUCHENTOUF à Michel SABLÉ.

Conseillers(ères) suppléé(e) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) :

Secrétaire de séance : M. Jean Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1 ;

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur le président expose au conseil que le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU concernant la commune de La Loubière doit maintenant être mis à la disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L 153-40 et L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois, d'une notice expliquant l'exposé des motifs et des documents modifiés du PLU.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée

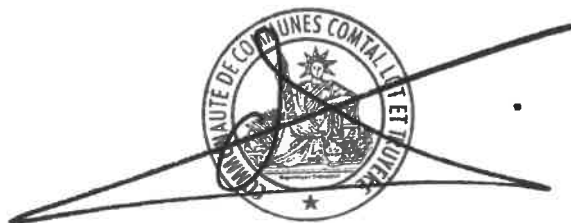
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité DECIDE :
(M. Simon GRIMAL ne prend pas part au vote)

- que le dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de La Loubière, portant sur la modification du règlement de la zone Ux pour réduire la distance d'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD988 et pour redéfinir les traitements paysagers afférents, sera mis à disposition du public du 19 juillet au 23 août 2021.
- que ce dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Loubière aux jours et heures habituels d'ouverture : Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et Mairie de La Loubière (Place de la mairie, 12740 LIOUJAS, du lundi au jeudi : 8h30-12h30 et 13h40-17h40, vendredi : 8h30-12h30 et 13h40-16h40). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://comtal-lot-truyere.fr/>
- que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée N°2 pourront être :
 - *Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes,
 - *Adressées par courrier à l'adresse suivante :
Modification simplifiée n°2 PLU La Loubière
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
 - *Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : urbanisme@3clt.fr
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la communauté de communes et à la mairie de La Loubière et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de La Loubière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20210628-20210628DE179-DE
Reçu le 02/07/2021

CCCLT – n° 2021-06-28-D179
Nomenclature : 212